

COMMUNE DE SORGUES

**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Thierry ROUX, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_12**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN INTERVENANT EXTERIEUR : DEPLACEMENT SUR PARIS (CONGRES AMF) POUR LA REMISE DU PRIX DE MEILLEUR PROJET DE VILLE**

Le projet Pass'ado de la ville de Sorgues a été l'un des 3 projets retenus lors du congrès des Maires de France pour la remise du prix de meilleur projet de ville.

A ce titre, la collectivité, via son élu, les fonctionnaires et les intervenants ont été conviés à cette remise de prix sur Paris.

Monsieur Van Son Muonghane, psychologue, ayant participé de façon très active au projet Pass'Ados, a donc été associé à cette remise.

Pour information le projet de la ville est arrivé en 3<sup>ème</sup> position.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le remboursement des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de Monsieur Van Son Muonghane :

- 234,51 € au titre de l'hébergement ;
- 76,04 € au titre du déplacement.

Ce remboursement s'opérera auprès de l'agence Corail voyage de Sorgues, en charge du séjour.

Les crédits sont ouverts au budget principal 2023 de la ville.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Vu**, Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**DECIDE** de prendre en charge le déplacement et l'hébergement de Monsieur Van Son Muonghane comme présenté ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette prise en charge seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Publié le 03 février 2023